



CONVENTION

En faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

ENTRE

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dont le siège se situe au 33 rue de la Lauzière à La-Bâtie-Neuve (05230), représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération en date du 28 janvier 2020.

ET

L'association Mobil'idées à but non lucratif, dont le siège se situe au 10, rue Roumanille à Gap (05 000), représentée par, membre de la collégiale.

Il est convenu la convention suivante :

PREAMBULE

Mobil'idées œuvre pour le développement d'alternatives à l'utilisation individuelle de sa voiture, le vélo étant une solution parmi d'autres. Forte de 10 années d'expérience, l'association souhaite aujourd'hui développer des projets portant sur le réemploi et le recyclage des vélos sur l'ensemble du Pays Gapençais.

La démarche de Mobil'idées s'inscrit dans le cadre d'un financement LEADER qui concerne l'ensemble du Pays Gapençais. Elle vise à travailler avec les acteurs du réemploi et du recyclage du Pays Gapençais à la définition et la mise en œuvre d'action concrètes visant à réduire le nombre de vélos jetés chaque année dans les déchèteries.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'engagement commun de la CCSPVA et de l'association Mobil'idées, en faveur de la récupération en déchèteries de vélos usagés sur le territoire de la CCSPVA.

Dans l'optique de s'inscrire dans une logique de filière, des actions de communication ou de sensibilisation au réemploi des vélos pourront être mises en place.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENGAGEMENT CONJOINT DES PARTENAIRES

La CCSPVA s'engage à mettre de côté les vélos ainsi que les pièces de vélos pouvant être déposés par ses habitants en déchèteries en attente de récupération par l'association Mobil'idées.

L'association Mobil'idées s'engage à :

- venir comptabiliser et récupérer les vélos selon une temporalité adaptée à l'afflux et en prenant en compte les contraintes de place inhérentes aux déchèteries,
- remettre dans la benne ferraille les vélos qui ne seront pas récupérés sur cette période, afin de laisser l'emplacement de stockage propre.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Mobil'idées s'engage à fournir des supports de communication (panneau à installer en déchèterie) pour expliquer la nature du partenariat mis en place et la destination des vélos déposés.

La CCSPVA s'engage à communiquer auprès de ses habitants sur la possibilité de déposer en déchèterie leurs vélos à destination de l'association Mobil'idées.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ENLÈVEMENT

Le transport des vélos et accessoires récupérés et stockés sur les deux déchèteries de la CCSPVA est assuré par l'association Mobil'idées et à la charge de cette dernière.

Les vélos sont cédés par la CCSPVA à Mobil'idées à titre gratuit.

Afin d'assurer le suivi des quantités enlevées, un bilan annuel est établi par l'association. Il indique le nombre de vélos récupérés sur chaque déchèterie et sera mis à disposition de la CCSPVA.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/02/2020, et ce pour une durée de 1 an. Cette dernière pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

Des avenants pourront être mis au point, suivant la volonté conjointe des partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux à La Bâtie-Neuve, le -----

**Pour la Communauté de Commune
Serre-Ponçon Val d'Avance :**

Pour l'association Mobil'idées

Le Président

Joël BONNAFFOUX